



GenomeQuébec



GenomeCanada

Programme d'innovation de la génomique à la commercialisation

Appel de demandes

Juillet 2025

Table des matières

1. Aperçu	2
2. Objectifs	2
3. Critères d’admissibilité	3
4. Partenaires de projet	4
Récepteur	4
Partenaire académique	5
5. Financement disponible et durée	5
5.1. Coûts admissibles	7
5.2. Coûts non admissibles	7
5.3. Sources de cofinancement admissibles	7
5.4. Sources de cofinancement non admissibles	8
6. Soumission et processus d’évaluation	8
7. Bénéfices et impacts sur les récepteurs	9
8. Gestion post-octroi et reddition de comptes	10
9. Propriété intellectuelle	11
10. Politiques de diffusion des données et de partage des ressources	11
11. Équité, diversité et inclusion (EDI)	12
12. Personne-ressource de Génome Québec	12
ANNEXE A – Critères d’évaluation	13

1. Aperçu

La biotechnologie utilise les organismes vivants, leurs processus et leurs systèmes pour développer des produits et des solutions innovantes dans de nombreux domaines d'application. Elle détient un potentiel considérable pour améliorer la qualité de vie tout en apportant des réponses concrètes aux grands enjeux mondiaux.

L'avènement de la génomique a profondément transformé ce secteur, en offrant une compréhension fine et détaillée des fondements génétiques de la vie. Véritable moteur de la biorévolution, la génomique révolutionne des secteurs clés tels que la santé humaine, le bioalimentaire, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Grâce à ces avancées, il est désormais possible d'analyser et exploiter les systèmes biologiques à l'échelle moléculaire, ce qui stimule la recherche, favorise l'invention et encourage l'innovation dans de nombreux domaines.

Les projets de recherche et développement axés sur l'innovation public-privé offrent la possibilité de saisir des opportunités économiques en fonction des priorités propres à chaque région. Le **Programme d'innovation génomique à la commercialisation (Programme IGC)** favorise la collaboration entre le milieu industriel et la recherche académique, en ciblant des opportunités de marché ainsi que des besoins concrets identifiés par l'industrie. Cette approche vise à stimuler les investissements industriels dans la recherche en génomique pour offrir un vaste éventail de possibilités. La génomique permet notamment d'optimiser les procédés industriels, de réduire les coûts opérationnels et d'accélérer la commercialisation de produits à haute valeur ajoutée, tels que des cultures mieux adaptées aux changements climatiques, le développement de tests diagnostiques de pointe et de thérapies personnalisées.

2. Objectifs

Cette opportunité de financement vise à :

- Accroître les investissements du secteur privé à l'échelle régionale, dans **la commercialisation** d'innovations issues de la recherche publique en génomique et en biotechnologie;
- Stimuler **l'innovation technologique et son déploiement** par le biais des projets de la recherche et développement (R-D) collaborative entre les milieux de la recherche et les entreprises;

- Permettre des investissements en recherche qui **réduisent les risques** liés aux opportunités émergentes et favorisent l'obtention de financement complémentaires provenant de l'industrie et du secteur financier;
- Encourager **la participation** à l'innovation et à l'entrepreneuriat par des individus issus de communautés sous-représentées.

3. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au financement du Programme IGC, les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- Le projet porte sur un besoin d'innovation défini par un [récepteur](#).
- Il s'agit d'un partenariat entre un récepteur et un partenaire académique (et, éventuellement, d'autres partenaires), avec des rôles actifs et essentiels pour tous les partenaires (voir la section [Partenaires de projet](#)).
- Le récepteur agit à titre de chef de projet et est une entreprise québécoise à but lucratif qui a des activités de recherche et développement au Québec.
- Le chercheur ou la chercheuse agit à titre de chef de projet administratif et est employé par un établissement admissible (voir la section [Partenaires de projet](#)).
- Le projet soutient l'invention, le développement ou la commercialisation d'une innovation biotechnologique basée sur la génomique ou rendue possible par la génomique, avec une opportunité de marché clairement définie.
- Il doit aboutir à des retombées commerciales et/ou en propriété intellectuelle (PI) qui profitent au récepteur.
- Il a le potentiel de générer des retombées et des bénéfices sociaux et économiques (voir la section [Bénéfices et impact sur le récepteur](#)).

Le Programme IGC n'a pas pour objet de financer :

- La recherche de marché;
- Le lancement commercial de technologies déjà développées;
- L'application ou la défense de brevets, ou les litiges;
- Les projets, composantes de projets ou prestations de services (par exemple, analyses de routine ou certains types d'essais cliniques) qui relèveraient normalement du financement exclusif du récepteur.

4. Partenaires de projet

Ce programme est conçu pour soutenir les récepteurs qui ont un intérêt économique à développer une idée ou une recherche en une application commerciale.

Chaque projet doit être établi en partenariat entre **un récepteur** et **un chercheur ou une chercheuse**, avec si nécessaire, le soutien d'un ou plusieurs co-chercheurs ou co-chercheuses et/ou collaborateurs ou collaboratrices. Le partenariat doit s'appuyer sur l'expertise et les ressources de chaque partenaire, lesquels doivent jouer un rôle actif et essentiel dans le projet. Veuillez-vous référer aux informations ci-dessous ainsi qu'aux [lignes directrices de Génome Canada sur le financement](#).

Récepteur

Un récepteur est **une entreprise à but lucratif** (jeune pousse, PME ou grande entreprise) qui a un intérêt économique dans le développement d'une idée ou d'une recherche en application commerciale.

L'entreprise doit satisfaire les critères suivants pour être admissible :

- Être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et être inscrites auprès du [Registraire des entreprises du Québec](#); et,
- Avoir son siège social au Québec et avoir une majorité d'employés travaillant au Québec.

Chaque projet doit inclure un partenaire récepteur principal, qui agit à titre de chef de projet. Ce chef de projet doit être propriétaire ou employé de l'organisation réceptrice, et ne peut pas agir également à titre de chercheur ou chercheuse.

Le chef de projet est chargé de diriger l'élaboration et l'exécution du plan de projet (en collaboration avec le chercheur ou la chercheuse) ; de fournir les ressources, l'expertise et l'orientation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet ; de gérer les questions réglementaires ou de conformité ; et de piloter les efforts de recherche et/ou de commercialisation.

Indépendance du récepteur

Un chef de projet ne peut pas agir également en tant que chercheur ou chercheuse.

Partenaire académique

Chaque projet doit comprendre un partenaire académique (un chercheur ou une chercheuse) qui agira à titre de chef de projet administratif. Le partenaire académique doit être affilié à un établissement admissible au Québec, tel qu' :

- **un établissement postsecondaire;**
- **un institut de recherche ou un hôpital, ou;**
- **un organisme à but non lucratif ayant un mandat de recherche explicite.**

Il est attendu du partenaire académique, qu'il soutienne l'élaboration du plan de projet avec le partenaire récepteur ; qu'il fournisse des ressources essentielles, une expertise scientifique et technique, ainsi qu'une orientation (lorsque cela est pertinent) ; et qu'il administre les fonds du projet.

Indépendance du chercheur ou de la chercheuse

Les chercheurs ou les chercheuses peuvent détenir la totalité, une partie ou aucune part du récepteur.

Si le partenaire académique occupe un poste au sein de l'organisation réceptrice, celle-ci doit disposer de processus décisionnels clairs et indépendants du chercheur ou de la chercheuse.

5. Financement disponible et durée

Pour chaque projet retenu, le financement sera structuré comme suit :

- **Un financement de Génome Canada** qui est égal ou inférieur à la contribution du ou des récepteurs. Ce financement sera d'au moins 100 000 \$.
- **Un cofinancement complémentaire** doit être obtenu auprès d'une ou d'autres [sources admissibles](#), avec un rapport de cofinancement d'au moins 1 sur 2 (Génome Canada par rapport à toutes les sources de cofinancement). Le cofinancement peut être en espèces et/ou en nature s'il est fourni au Canada. Il convient toutefois de noter que ce cofinancement ne peut provenir d'[Innovation, Science et Développement économique Canada](#) (ISDE) ni d'organismes financés par ISDE, tels que les trois principaux conseils subventionnaires fédéraux : le Conseil de recherches en sciences humaines

(CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

- **Un cofinancement de Génome Québec** est disponible pour couvrir des dépenses admissibles effectuées exclusivement au Québec. Ce financement varie entre 100 000 \$ et 300 000\$. Il est à noter que la contribution des partenaires ne peut provenir du [Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#) du Québec (MEIE) ni d'organismes financés par le MEIE.

Cette structure de financement garantit ainsi un budget total compris **entre 300 000 \$ à 900 000 \$, ou plus** par projet.

L'intégralité du cofinancement (reçu ou engagé) pour le projet doit être confirmée avant que les fonds puissent être versés au projet. Génome Québec et Génome Canada se réservent le droit de retirer leur financement pour tout projet approuvé qui ne respecterait pas cette exigence ou en cas de modification du statut du cofinancement du projet.

Les organisations cofinçant le projet doivent fournir une documentation raisonnable démontrant leur viabilité financière et leur capacité à fournir le cofinancement (voir [les lignes directrices et politiques de financement](#) de Génome Canada).

Pour recevoir les fonds de Génome Québec et de Génome Canada, l'entente légale doit être signée et les conditions énoncées dans l'avis d'octroi doivent être remplies **au plus tard le 10 mars 2026**. De plus, toutes les personnes occupant des rôles essentiels à la réalisation du projet doivent être en poste avant cette date. À défaut de respecter ces exigences avant le 31 mars 2026, le financement accordé par Génome Québec et Génome Canada sera annulé.

Les projets doivent être complétés dans **un délai maximal de deux ans**. Les projets sélectionnés débiteront au plus tard le **31 mars 2026**. Aucun report de lancement et aucune prolongation ne sera accordée.

Le financement octroyé par Génome Québec et Genome Canada sera versé au partenaire académique. Ces fonds doivent être utilisés spécifiquement pour couvrir les coûts des activités directement liées aux objectifs du projets, tels qu'approuvé dans le budget, et réalisées dans la province de Québec.

5.1. Coûts admissibles

En plus des coûts admissibles décrits dans les [lignes directrices et politiques de financement](#) de Génome Canada, les dispositions suivantes s'appliquent également au Programme IGC :

- Les budgets des projets peuvent inclure des équipements individuels dont le coût est inférieur ou égal à 100 000 \$. Les demandes pour des équipements plus coûteux seront évaluées au cas par cas. De telles dépenses ne seront jugées admissibles que si l'équipement est spécifique au projet, essentiel à sa réussite et ne peut raisonnablement être financé par d'autres sources ni accessible par d'autres moyens.
- L'allocation totale des fonds de Génome Canada pour l'équipement ne peut excéder 10 % du financement approuvé par Génome Canada, peu importe la valeur totale des dépenses d'équipement autorisées. Les coûts d'équipement admissibles qui dépassent cette limite doivent être couverts par d'autres sources de financement approuvées.
- Les budgets des projets peuvent inclure des services externes jusqu'à concurrence de 25 % du budget total. Les demandes de services externes dépassant ce montant seront évaluées au cas par cas. Ces services ne seront jugés admissibles que s'ils sont spécifiques au projet, essentiels à sa réussite et ne peuvent raisonnablement être réalisés par l'équipe du projet.

Les dépenses financées par Génome Québec et Génome Canada doivent être engagées **au plus tôt six mois** avant la date de l'avis d'octroi pour être considérées comme des coûts admissibles.

5.2. Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles sont détaillés dans les [lignes directrices sur le financement](#) de Génome Canada.

5.3. Sources de cofinancement admissibles

Diverses sources de cofinancement, qu'elles soient québécoises, canadiennes ou étrangères sont acceptées, pourvu que les dépenses soient engagées au Canada :

- i. Fonds institutionnels privés, sources détenues en fiducie, ou fondations;
- ii. Entreprises privées et consortiums industriels;
- iii. Firmes et grandes sociétés;
- iv. Organismes à but non lucratif;

- v. Individus;
- vi. Fonds de capital de risque et autres fonds d'investissement;

Les contributions en espèces sont privilégiées pour le cofinancement. Toutefois, les contributions non financières, pour lesquelles une valeur monétaire peut leur être attribuée, peuvent être considérées comme cofinancement si :

- a. La valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation. Un exemple de documentation justificative acceptable est disponible dans [les lignes directrices sur le financement](#) de Génome Canada.
- b. La valeur de cette contribution est fondée sur la juste valeur marchande d'un élément corporel et qu'elle est pleinement justifiée. Les rabais institutionnels généralement offerts aux établissements hospitaliers ou aux établissements de recherche ne sont pas admissibles à titre de cofinancement.

5.4. Sources de cofinancement non admissibles

- i. La valeur d'une propriété intellectuelle (PI) déjà existante transférée à un projet n'est pas considérée comme un cofinancement admissible.
- ii. Un cofinancement qui n'est pas en lien avec la validation de principe.
- iii. Un cofinancement provenant d'un organisme soutenu par [Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#), tel que les [Instituts de recherche en santé du Canada](#) (IRSC), le [Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada](#) (CRSNG), le [Conseil de recherches en sciences humaines du Canada](#) (CRSH) et les programmes interconseils (p. ex., les réseaux de centres d'excellence et les chaires de recherche du Canada).
- iv. Un cofinancement provenant d'un organisme soutenu par le [ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#), tel que le [CQDM](#), les [Fonds de recherche du Québec](#) (FRQ), le [CRIBIQ](#), [MEDTEQ](#), etc.

6. Soumission et processus d'évaluation

Les membres de l'équipe, qu'ils soient du milieu académique ou du partenaire récepteur, intéressés à soumettre une demande dans ce programme peuvent contacter Génome Québec pour toute question relative à l'admissibilité et à la préparation du budget (voir la section sur le [personnel-ressource](#) de Génome Québec).

Les documents relatifs à la préparation d'une demande sont disponibles sur le site internet de Génome Québec. Les demandes doivent être déposées via le [portail d'application](#) de Génome Québec. Veuillez contacter Génome Québec avant le 1^{er} octobre 2025 à midi (HE) pour obtenir ou activer votre compte de dépôt.

La date limite pour soumettre les demandes est le **1^{er} octobre 2025 à 23h59 (HE)**.

Après la date limite de dépôt des demandes, Génome Québec évaluera si la demande répond [aux critères d'admissibilité](#) énoncés dans cet appel de demandes, puis la soumettra à l'évaluation par un comité de pairs indépendants.

L'évaluation sera effectuée par un comité de pairs indépendant composé de spécialistes scientifiques, de membres de l'industrie et d'observateurs ou observatrices de Génome Québec, de Génome Canada et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Tous les membres du comité signeront par ailleurs un accord de confidentialité et seront tenus de déclarer tout conflit d'intérêts.

Le comité évaluera chaque demande en tenant compte des critères d'évaluation présentés à l'[annexe A](#). Le comité formulera des recommandations et des conseils à Génome Québec. À la suite de la décision, l'équipe candidate recevra un avis de décision accompagné d'un résumé des points forts et des points faibles de sa demande.

Si, à tout moment durant le processus d'évaluation, il est constaté que la demande ne répond pas aux critères généraux d'admissibilité définis à l'[annexe A](#), celle-ci ne sera pas soumise à l'évaluation par le comité.

Génome Québec se réserve le droit de modifier le processus d'évaluation si la complexité des demandes, le volume de demandes reçues ou d'autres facteurs le justifient. Toute modification sera rapidement communiquée aux équipes.

7. Bénéfices et impacts sur les récepteurs

Les projets du Programme IGC visent à générer à la fois des bénéfices socio-économiques pour le Québec et des avantages commerciaux pour les partenaires récepteurs. Voici quelques exemples de bénéfices potentiels recherchés :

- Nouveaux produits ou produits améliorés pour les consommateurs et les consommatrices du Québec

- Augmentation des investissements de l'industrie en R-D dans les domaines de la génomique et de la biotechnologie
- Amélioration de la rentabilité des entreprises québécoises
- Accroissement des investissements de suivi pour le partenaire récepteur
- Développement de nouvelles inventions et innovations en génomique et en biotechnologie
- Croissance des entreprises québécoises et renforcement de la compétitivité internationale
- Validation technique ou réduction des risques liés à des opportunités commerciales de produits ou services
- Développement économique régional, y compris la création d'emplois
- Attraction, formation et rétention des talents
- Diversification accrue au sein des entreprises québécoises à but lucratif
- Développement ou expansion des services, des capacités ou de la connectivité de l'écosystème d'innovation
- Développement d'une bioéconomie durable
- Augmentation de la part de marché des produits et solutions biosourcés
- Autres bénéfiques tangibles

8. Gestion post-octroi et reddition de comptes

Lors de la phase de lancement des projets sélectionnés, chaque équipe devra remplir et retourner à Génome Québec, avant le **16 février 2026** (date limite ferme), les documents suivants :

- Feuille de modalités de la propriété intellectuelle
- Plan de diffusion des données et de partage des ressources
- Formulaire d'identification des partenaires du secteur privé
- Attestation concernant la recherche sur des technologies sensibles

La reddition de comptes des projets s'effectuera par la soumission de rapports annuels de progrès et un rapport final à la fin du projet. À la discrétion de Génome Québec et Génome Canada, certains projets pourraient être tenus de faire rapport plus fréquemment.

Génome Québec utilisera ces rapports pour suivre l'avancement des projets et accompagner les équipes à atteindre leurs objectifs et jalons dans les délais et budgets prévus.

La gestion de toutes les modifications relatives aux projets sera assurée par Génome Québec, qui informera Génome Canada des décisions prises.

9. Propriété intellectuelle

Génome Canada reconnaît diverses formes de propriété intellectuelle (PI), notamment les demandes de brevet, les brevets, les secrets commerciaux, les dessins, les procédés et les ensembles de données exclusifs, comme des formes de PI résultant typiquement des programmes de R-D axés sur l'innovation.

Le financement du Programme IGC est conditionnel à la conclusion d'une entente juridiquement contraignante sur la propriété intellectuelle entre les partenaires du projet. Cette entente doit, au minimum, traiter des éléments suivants :

- Les droits d'utilisation de la PI « antérieure » nécessaire au projet
- La propriété et les droits de licence de la nouvelle PI (« PI générée ») créée dans le cadre du projet
- La gestion de la nouvelle PI (par exemple, dépôt et poursuite des brevets, maintien et octroi de licences)
- La responsabilité et/ou l'imputabilité en cas de litige relatif aux brevets

10. Politiques de diffusion des données et de partage des ressources

Les politiques de Génome Canada concernant la diffusion des données, le partage des ressources et l'accès aux publications de recherche sont présentées dans [ses lignes directrices et politiques de financement](#). Le financement du Programme IGC est conditionnel à l'engagement des partenaires récepteurs à s'y conformer. Chaque équipe doit fournir un plan de gestion des données dans le cadre de sa demande. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance de préserver la confidentialité des informations ayant une valeur commerciale et visent à trouver un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts économiques canadiens.

Les équipes peuvent demander une exemption aux exigences de partage des données. Les exemptions sont généralement confirmées tôt dans le processus de demande, sur la base d'une compréhension mutuelle de la nature des données et des informations concernées.

11. Équité, diversité et inclusion (EDI)

Chez Génome Québec et Genome Canada, nous reconnaissons que l'excellence de la recherche et la pertinence des solutions qui en résultent sont grandement renforcées par la collaboration entre diverses perspectives et expertises. La diversité des points de vue aide à mieux réfléchir aux aspects éthiques, sociaux et culturels des avancées en bio-innovation. Elle permet aussi de prendre en compte les valeurs et les préoccupations des communautés concernées, pour une application plus responsable des technologies développées.

Cette opportunité de financement encourage les équipes à intégrer différentes voix et à appliquer les principes d'équité, diversité et inclusion pour renforcer l'impact du projet. Cela concerne autant les résultats que les personnes impliquées et bénéficiaires. Si l'EDI ne semble pas pertinent pour un projet, les équipes doivent expliquer pourquoi dans leur demande.

La recherche doit être menée conformément à l'Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), ainsi qu'aux [principes des Premières Nations en matière de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP®\)](#).

12. Personne-ressource de Génome Québec

Arnaud Cheuk, Ph. D. (il/lui)

Gestionnaire, Développement de partenariats

acheuk@genomequebec.com

ANNEXE A – Critères d'évaluation

Afin d'assurer que les objectifs du programme sont atteints, les demandes sont évaluées sur plusieurs critères, notamment : l'importance de de l'innovation issue d'une technologie omique ou multiomique de la part du récepteur, l'excellence scientifique, le potentiel du projet à obtenir un financement subséquent grâce à la validation de principe, le potentiel d'utilisation, d'implantation ou de commercialisation par le partenaire récepteur, et l'impact socioéconomique au Québec. Les descriptions associées à chaque critère ne sont pas exhaustives.

A) Les critères généraux d'admissibilité

1. Le projet doit être axé sur l'application d'une technologie omique ou multiomique telle que la génomique, la transcriptomique, la protéomique, la métabolomique, la bio-informatique, le génie génétique, la biologie de synthèse, etc.);
2. Le projet permet de générer un impact important dans le secteur de la santé humaine, du bioalimentaire, des ressources naturelles ou de l'environnement, et de générer des avantages socioéconomiques au Québec;
3. La présence d'une entreprise à but lucratif québécoise (le récepteur) et d'un chercheur ou d'une chercheuse (le partenaire académique) en tant que principaux partenaires, et le degré de participation des deux partenaires;
4. Le projet de recherche a lieu au Québec.

B) La nécessité de l'innovation issue d'une technologie omique ou multiomique, ou permettant son application

1. La capacité de la génomique ou d'autres sciences omiques ou multiomiques à répondre au besoin du récepteur;
2. L'innovation issue d'une technologie omique ou multiomique constitue une solution permettant une amélioration significative comparativement aux autres solutions envisageables.

C) Les critères scientifiques

1. L'excellence scientifique de la recherche proposée telle que confirmée par une analyse par les pairs, en particulier dans quelle mesure la recherche proposée permettra d'établir une validation de principe pour l'application commerciale d'une innovation issue d'une technologie omique ou multiomique dans le contexte d'intérêt;

2. La faisabilité des étapes clés et le respect du cheminement critique, des objectifs et du but proposés;
3. La qualité de l'environnement scientifique dans laquelle le travail sera réalisé.

D) Les prochaines étapes dans le processus d'implantation ou de commercialisation

Les demandes seront évaluées selon une des deux avenues suivantes :

1. Le potentiel à obtenir un financement subséquent :
 - a. L'identification de sources de financement subséquentes;
 - b. La démonstration de l'admissibilité du projet et du potentiel d'implantation ou de commercialisation des résultats par l'entreprise;
 - c. La démonstration de la nécessité d'une validation de principe, par exemple, pour répondre à un critère d'admissibilité;
 - d. La description de l'effet de levier du projet, par exemple, en incluant un plan de financement des étapes subséquentes et les sources de financement publiques et privées.
2. Le potentiel d'implantation ou de commercialisation de la technologie par l'utilisateur :
 - a. La description de l'intégration des résultats par le partenaire récepteur;
 - b. La démonstration de l'intégration des résultats du projet;
 - c. La démonstration de la nécessité d'une validation de principe pour l'entreprise;
 - d. La description de l'impact anticipé de la validation de principe chez l'entreprise.

E) Le plan de commercialisation

Le cheminement vers la commercialisation ou l'implantation de l'innovation par le récepteur est clairement défini et réaliste :

1. La démarche à suivre est ancrée dans un modèle d'affaires qui a fait ses preuves.
2. La démarche proposée est envisageable selon un échéancier réaliste.
3. Les sources de financement permettant cette démarche sont identifiées et réalistes.
4. Les barrières légales, sociales, économiques, logistiques, etc., ont été identifiées et une stratégie est décrite pour minimiser leur impact.

F) Les avantages sociaux et économiques

1. La qualité du plan en matière de transfert, de diffusion, de mobilisation, d'utilisation, d'implantation ou de commercialisation (le cas échéant) des résultats prévus de la recherche proposée.
2. La démonstration de la façon dont les résultats de la recherche contribueront à la création d'emplois et à la croissance économique du Québec, accompagnée d'une description de leur impact sur la société, sur l'autosuffisance alimentaire et l'environnement (réduction des gaz à effet de serre, carboneutralité, contribution à l'économie circulaire et au développement durable, adaptation au changement climatique, etc.), ainsi que sur l'amélioration de la qualité de vie ou la santé.
3. Les impacts attendus sont quantifiés et réalistes.

G) Parties prenantes du projet

1. Le partenaire académique, le partenaire récepteur et le personnel clé possèdent les qualifications et l'expérience requises dans le domaine du projet, comme en témoignent leurs compétences, projets antérieurs, publications et autres éléments pertinents.
2. Le partenaire académique et le partenaire récepteur entretiennent un véritable partenariat, chacun jouant un rôle approprié et essentiel dans le projet, notamment en matière de leadership, d'apport de connaissances et de ressources spécifiques, ainsi que dans la réalisation de certaines activités.
3. La composition de l'équipe et les stratégies de recrutement tiennent compte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, dans la mesure du possible.
4. Une attention suffisante a été portée afin de garantir que les personnes ou les communautés impliquées dans le projet puissent y participer de manière significative (en tant que participants, utilisateurs ou bénéficiaires).

H) Analyse de l'opportunité de marché

1. Une attention suffisante a été portée au potentiel du marché cible de l'innovation (quantifié, si possible), ainsi qu'à l'analyse des concurrents éventuels.
2. Clarté dans l'identification des utilisateurs finaux et/ou des bénéficiaires.
3. Pertinence et spécificité des segments de clientèle visés.
4. Justification des zones géographiques ciblées (locale, nationale, internationale).

I) Les critères financiers

1. Le processus de contrôle financier et budgétaire
 - a. Les coûts budgétés sont conformes à la définition des coûts admissibles ([sous-section 5.2](#));
 - b. Les coûts budgétés correspondent au plan et aux activités de la recherche proposés; le rapport entre les coûts prévus et les avantages potentiels de la recherche proposée est évident;
 - c. Les coûts budgétés du projet sont raisonnables.

2. Le cofinancement
 - a. Le plan de cofinancement proposé est conforme aux lignes directrices de cofinancement admissible décrites dans la [sous-section 5.3](#);
 - b. La documentation est fournie: elle peut comprendre des lettres d'engagement ou des accords signés par des sources de cofinancement, des devis des fournisseurs, ou la confirmation de subventions reçues;
 - c. La relation prouvée entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.



630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 2660
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 1S6

www.genomequebec.com